



Règlement Grand Jeu MAGIC CHRISTMAS

Article 1. Société organisatrice

La société SAS CAP (Nommée ci-après : la Société Organisatrice), enregistrée sous le numéro 812 859 023 00028, dont le siège social se trouve 12 RUE FEAUGAS 33100 BORDEAUX organise du 12 au 25 décembre 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MAGIC CHRISTMAS » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des magasins participant à la mise en œuvre de ce jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 3. Modalités du jeu et durée

Pour participer les candidats doivent se connecter à l'adresse <https://www.addict-paris.fr/landing/20201212.html> et remplir le formulaire de jeu

Il est autorisé pour chaque candidat une seule participation.

Le tirage au sort aura lieu le 6 janvier 2021, parmi l'ensemble des formulaires participants.

La date du tirage au sort pourra être décalée.

Le gagnant sera informé par mail ou par téléphone par la société Organisatrice.

Le lot sera utilisable dans le salon ADDICT PARIS COIFFURE choisit par le gagnant parmi la liste des salons ADDICT PARIS COIFFURE accessible et consultable à l'adresse internet suivante <https://www.addict-paris.fr/salons.php>

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant et comme restant propriété de la société organisatrice.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Le prix

Le lot se compose d'un relooking coiffure et maquillage dans un salon Addict Paris.

Le prix offert est valable 1 an à partir du 6 janvier 2021 et ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés en tout ou partie par des lots de valeur équivalente.

Article 5 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la désignation du gagnant, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de Jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 7 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement.

Article 8 : Consultation du règlement

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice **SAS CAP 12 RUE FEAUGAS 33100 BORDEAUX**. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable à l'accueil des quatre clubs.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à REPUBLIC FITNESS pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à **SAS CAP 12 RUE FEAUGAS 33100 BORDEAUX**, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 10 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.